

**COMMUNE DE CHANTERAC**  
**Département de la Dordogne**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mercredi 05 octobre 2016**

Convocation et Affichage le 27 septembre 2016

L'an deux mil seize, le **Mercredi 05 octobre à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**PRESENTS** : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, MERIEN Jérôme, HERBERT Francis, DAGUT Jérôme, LIMOUSIN Loïc, LATREILLE Anne, EL ALLOUKI Julie

**ABSENTS** : BRUGEASSOU Delphine (pouvoir donné à BRUGEASSOU Pierrot)  
 LAMY Marie-Claude

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BERTRANDIAS Isabelle

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27/06/2016**

Le compte rendu est approuvé à la majorité

**Délibération n° 43/2016 : Avenant n°1-tranche conditionnelle- Menuiserie**

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux concernant les travaux de confortation des maçonneries extérieures de l'église Saint Pierre de Chantérac : **LOT N°3 MENUISERIE**

Entreprise BLANCHON 29 RUE DE Tourcoing 87000 LIMOGES

Montant initial du marché **17 849,70 € HT soit 21 419,64 € TTC**

**ARTICLE 1 – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

1.1 – **L'objet du marché initial concerne** : Révision de couvertures

1.2 – **Etat d'avancement du marché** : Travaux en cours

**ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT**

2.1 – **Incidence financière de l'avenant, montant des travaux supplémentaires :**

Pose de châssis grillagés supplémentaires sur le chevet	778,00 €
<b>Total HT travaux en plus</b>	<b>778,00 €</b>

2.2 – **Incidence financière de l'avenant, montant des travaux en moins :**

Total travaux en moins	-	€
Différence des plus et des moins HT	778,00 €	
Montant du marché initial HT	17 849,70 €	
<b>Montant du nouveau marché HT</b>	<b>18 627,70 €</b>	
<b>Montant du nouveau marché TTC</b>	<b>22 353,24 €</b>	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise BLANCHON,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération n° 44/2016 : Indemnisation Assurance**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite des dommages engendrés sur le mur du cimetière communal par la sécheresse de 2011, une déclaration avait été faite auprès de la compagnie MMA Assurances à Périgueux, cabinet MACARY-CHARIER.

La compagnie vient d'adresser à la commune un chèque de 8 096,00 € correspondant au chiffrage du rapport d'expertise, déductions faites des frais de vétusté et de franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** l'indemnisation proposée par le cabinet MACARY-CHARIER,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à encaisser le chèque de 8 096,00 €

**Délibération n° 45/2016 : Création d'emploi****ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 janvier 2016 et la délibération en date du 24/02/2016 sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, avec une durée hebdomadaire de 22 heures.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Ménage des bâtiments communaux
- Surveillance des transports scolaires

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux.

Il propose d'établir le tableau des emplois communaux à compter du 01/12/2016 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 29/06/2016

**DECIDE :**

*A- Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :*

EMPLOIS	EFFEC TIF	DUREE Hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
<i>Adjoint administratif territorial principal De 1<sup>ère</sup> classe Avec fonction de secrétaire de mairie</i>	0	35	<i>- préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal - finances- état-Civil- urbanisme - secrétariat</i>	<i>. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITOTIAUX</i>
<i>Rédacteur territorial avec fonction de secrétaire de mairie</i>	1	35	<i>- tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable - rédaction des actes juridiques et des actes d'état-civil - préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal -secrétariat et urbanisme</i>	<i>. CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</i>
<i>Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe</i>	0	22	<i>- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires</i>	<i>. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>
<i>Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe</i>	0	22	<i>- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires</i>	<i>. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	22	<i>- ménage des bâtiments communaux - surveillance transports scolaires</i>	<i>. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</i>
<i>Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe</i>	0	35	<i>- entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux</i>	<i>. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITOTIAUX</i>
<i>Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe</i>	0	35	<i>- responsable station d'épuration - entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux</i>	<i>. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITOTIAUX</i>

<i>Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	35	- responsable station d'épuration - entretien polyvalent des voies et réseaux, bâtiments et équipements communaux	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	35	- entretien polyvalent des bâtiments, voies et réseaux et équipements	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe</i>	0	20	-surveillance et aide du service au restaurant scolaire - encadrement des enfants - bibliothèque - garderie périscolaire - ménage	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
<i>Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	20	-aide au service et surveillance des enfants au restaurant scolaire, -encadrement et animations des activités périscolaires - responsable animations de la bibliothèque	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

### **Délibération n° 46/2016 : Lancement de la procédure de classement au domaine public de parcelles communales.**

Vu le Code rural ;

Vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu le code la voirie routière ;

Il est projeté par la Commune :

1-Le classement au domaine public de la parcelle communale section WT, numéro 182 pour une contenance de 3 a 68 ca.

2-Le classement au domaine public de la parcelle communale section WT, numéro 185 pour une contenance de 9 a 11 ca, après acquisition par la Commune de la Communauté de Communes.

3-Le classement au domaine public de la parcelle communale section WT, numéro 106 pour une contenance de 0 a 25 ca, après acquisition par la Commune du SDE de la Dordogne.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-**Décide** de lancer la procédure de classement au domaine public,

-**Demande** à Monsieur le Maire, d'organiser une enquête publique sur ce projet.

### **Délibération n° 47/2016: SIAEP Tocane St Apre**

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Le Maire présente pour l'exercice 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de TOCANE SAINT APRE.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **Délibération n° 48/2016 : Virement de crédits n°1 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D-023 : Virement à la section d'investissement	272.00 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>272.00 €</b>	
D-6811 : Dotations aux amort.des immos incorporelles et corporelles		272.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>272.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (dépenses)</b>	<b>272.00 €</b>	<b>272.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	272.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>272.00 €</b>	
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau		272.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>272.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT (recettes)</b>	<b>272.00 €</b>	<b>272.00 €</b>

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **Délibération n° 49/2016 : Virement de crédits n°2 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie		2 231.50 €
R-1323 : Départements		1 858.34 €
R-238 : Avances et acomptes versés s/commandes d'immos corporelles		373.16 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales (dépenses et recettes)</b>		<b>2 231.50 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		

Le Conseil Municipal donne son accord.

#### **Délibération n° 50/2016 : Amortissement Poteau Incendie**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'observation de Monsieur DE VENCAY, de la Trésorerie de Saint Astier concernant l'installation du poteau incendie à Charriéras, il est nécessaire d'amortir cette opération réglée en 2015.

Monsieur Le Maire demande de fixer la durée d'amortissement sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer la durée d'amortissement à 5 ans,
- Prévoit les crédits au budget 2016 (compte 6811 et 281531).

#### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2<sup>EME</sup> TRANCHE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement du dossier. Il informe l'assemblée qu'un rendez-vous a été pris avec la Direction Départementale des Territoires à propos du projet de station d'épuration prévu à Boutard. Ceci afin de définir les dispositions de rejet.

L'enquête publique concernant le zonage d'assainissement collectif va être lancée, ainsi que l'appel d'offre des travaux.

#### **TRAVAUX DE VOIRIE**

Deux opérations de travaux de voirie ont été réalisées par la Communauté de Communes Isle Vern Salembre :

- VC 2 : plateau de la Baraudie
- VC 204 : plateau des Landes

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur PETIT Joël est en arrêt de maladie depuis le 30/06/2016.

Monsieur MAGNE Jean-Jacques est passé de 20h à 30h hebdomadaire depuis le 19/09/2016. Une nouvelle convention et un avenant au contrat de travail ont été signés pour régulariser ce changement.

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- Vente HARDOUIN/LATREILLE à Maury.

#### **Questions diverses et communications diverses**

- Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Une plaquette de communication va être réalisée afin d'en informer les administrés de la commune lorsqu'ils déposeront leur dossier pour instruction.

- Un Conseil d'Ecole est prévue le 17 Octobre 2016 à 18 h. à St Vincent de Connezac.